

## Changement au processus d'inscription de la clientèle auprès d'un médecin de famille

La Régie procède actuellement à la refonte des systèmes de rémunération à l'acte. La nouvelle facturation simplifiée apportera des changements au processus d'inscription de la clientèle des médecins de famille, dont l'abandon graduel de l'inscription des patients au moyen de la *Demande de paiement – Médecin* (1200).

Ces changements toucheront le médecin de famille pratiquant hors GMF qui confie l'inscription de sa clientèle à une agence commerciale de facturation ou qui utilise la demande de paiement papier pour inscrire ses patients. Le médecin concerné se verra offrir trois solutions :

- utiliser lui-même l'application *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* s'il est inscrit aux services en ligne de la Régie;
- mandater son personnel administratif pour utiliser l'application *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* des services en ligne;
- continuer avec son agence commerciale de facturation dont le développeur de logiciels ou l'agence optera pour un logiciel d'inscription reconnu **à partir de juillet 2016**.

### 1 Période de déploiement

La transition vers la solution retenue pour l'inscription de la clientèle s'effectuera pendant le déploiement de la nouvelle facturation à l'acte qui s'échelonne du **4 avril au 31 décembre 2016**.

Les médecins qui opteront pour l'utilisation du service *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* peuvent dès maintenant entreprendre les démarches requises pour mandater leur personnel administratif (voir la section 2 de l'infolettre). Les médecins déjà inscrits aux services en ligne peuvent débiter immédiatement l'inscription de leur clientèle.

Les développeurs de logiciels et les agences commerciales de facturation pourront ajuster leurs outils et leurs systèmes et continuer, **à partir de juillet 2016**, l'inscription de la clientèle à l'aide d'un logiciel reconnu. Votre développeur ou votre agence vous informera de la date prévue de la migration vers le nouveau système de facturation à l'acte et de la solution retenue pour l'inscription de la clientèle.

Pendant la période de déploiement, il sera toujours possible d'inscrire des patients au moyen de la *Demande de paiement – Médecin* (1200). À partir du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, tous les médecins omnipraticiens auront migré vers la nouvelle facturation à l'acte et il ne sera plus possible de transmettre et de traiter l'inscription des patients avec l'ancien système (voir les codes d'acte qui seront abolis à la section 3 de l'infolettre).

---

## 2 Inscription de la clientèle par les services en ligne de la Régie

---

La Régie offre aux médecins omnipraticiens le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* tant pour la pratique en GMF que pour la pratique hors GMF. Le médecin qui adhère aux services en ligne a accès à cette application et peut effectuer lui-même l'inscription de ses patients. Un guide d'utilisation vous indique la marche à suivre. Si ce n'est déjà fait, vous pouvez vous inscrire aux services en ligne de la Régie au [www.ramq.gouv.qc.ca/omni-sel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/omni-sel). Pour ce faire, vous devez avoir en main le numéro de référence qui vous a été transmis par la Régie.

Le médecin peut également mandater son personnel administratif pour utiliser l'application *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* en remplissant et transmettant à la Régie une demande d'accès à cet effet. L'accès du personnel administratif est alors limité à cette application et ne lui permet pas d'utiliser l'ensemble des services en ligne offerts aux professionnels de la santé.

Pour obtenir le formulaire de demande d'accès ou votre numéro de référence qui permettra votre inscription, veuillez joindre le Centre d'assistance aux professionnels.



Région de Québec : 418 643-8210  
Région de Montréal : 514 873-3480  
Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776



Après avoir établi votre identité,  
faites le 1 pour les services en ligne.



[sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

---

## 3 Codes d'acte administratifs et nouvelle facturation à l'acte

---

La nouvelle facturation à l'acte ne prendra plus en charge le traitement des codes d'acte administratifs prévus à l'*Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle* (n° 40). Les codes administratifs suivants seront abolis :

99500	99504	99509	99513	99517
99501	99505	99510	99514	99518
99502	99506	99511	99515	99519
99503	99507	99512	99516	99520
				99800

### **VOTRE FACTURATION À L'ACTE VA CHANGER** à compter du printemps 2016

**Vous n'utilisez pas les services d'une agence commerciale de facturation ?**

Assurez-vous que votre personnel soit bien informé de ces changements pour être en mesure de facturer adéquatement.

Facturation  
à l'acte **SIMPLIFIÉE**  
2016

**Pour tout renseignement, consultez notre site Web.**

c. c. Agences commerciales de facturation  
Développeurs de logiciels – Médecine